

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 29 juin 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 128 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Magali GARDE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Vincent GOMEZ - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - Jean MONTAGNAC - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUKHT - Jean-Louis TIXIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Roland BLUM représenté par Marie-Louise LOTA - Jean-Louis BONAN représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Sylvia BONIFAY représentée par Marc POGGIALE - Patrick BORE représenté par Jean-Louis TIXIER - Joëlle BOULAY représentée par Pierre SEMERIVA - Jean BRUNEL représenté par Jean-Pierre BERTRAND - Xavier CACHARD représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Eric DI MECO représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - André ESSAYAN représenté par Danielle MILON - Gérard GRAUGNARD représenté par Lucien MERLENGHI - Robert HABRANT représenté par Mireille FOURNERON - Mourad KAHOUK représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Alain LAURENS représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Patrick MAGRO représenté par Abdelwaab LAKHDAR - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Yves MORAINÉ représenté par Laure-Agnès CARADEC - Bernard MOREL représenté par Patrick MENNUCCI - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Gilles PAGLIUCA représenté par Jacqueline MAURIC - Roland POVINELLI représenté par Michelle GUEYDAN - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Vincent GOMEZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sonia ARZANO - Jean-luc BENNAHMIA - Gérard BISMUTH - Eric DIARD - Martine GOELZER - Laurence JOUANDON - Gérard SBAGIA - Maxime TOMMASINI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

AEC 013-402/12/CC

**■ Approbation de la procédure de modification du Plan d'Aménagement de Zone pour la Zone d'Aménagement Concerté de Saint-André à Marseille 16ème arrondissement –
DUFVS 12/8084/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération du 21 décembre 1990, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a approuvé la création de la ZAC de Saint-André dans le 16^{ème} arrondissement de Marseille.

Le dossier de réalisation, le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) et la convention confiant l'aménagement et l'équipement de la zone à la société TREMA ont été approuvés par délibération du Conseil Municipal du 23 juillet 1993.

Par délibération du 8 octobre 2007, le Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé la modification du PAZ consistant à redéfinir le zonage Nda (destiné initialement à recevoir un parc animalier), à mettre à jour ou supprimer des emprises réservées pour voiries et cheminements piétonniers, à supprimer la réservation pour la voie de liaison autoroutière B55, à créer une réservation pour une nouvelle voie de liaison entre la voie U222 et le plateau de la Viste, à modifier les limites de secteurs et à supprimer le secteur Uea2 devenu sans objet en raison des aménagements de voirie réalisés.

Par délibération du 17 octobre 2011, le Conseil Municipal de Marseille a demandé à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de prescrire une enquête publique portant sur une nouvelle modification du Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC de Saint-André.

Par délibération AEC 011-811/11/CC du 9 décembre 2011, le Conseil de la Communauté urbaine a approuvé l'engagement de la modification du Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC de Saint-André.

Ce projet de modification porte essentiellement sur le secteur des trois plates-formes, non encore construites, avec la possibilité nouvelle de réaliser sur sa partie ouest des logements en complément des activités et services.

L'emprise du zonage UEb1 (activité) couvrant actuellement l'ensemble de ce secteur est ainsi réduite ; une partie étant maintenant affectée à un nouveau zonage, Ucb4 autorisant une mixité entre activité/services et logements.

Cette modification de zonages ne s'accompagne d'aucune augmentation de la SHON globale affectée au secteur.

Par ailleurs, le projet de modification du règlement permet de moduler et d'augmenter la hauteur autorisée des bâtiments en zonages UEb1 et Ucb4, d'intégrer de nouvelles dispositions juridiques concernant la surface des locaux commerciaux et d'autoriser l'activité de concessionnaires automobiles.

L'enquête publique s'est déroulée du 10 février au 13 mars 2012 inclus.

Dans son rapport du 12 avril 2012, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable sans réserve sur le dossier de modification du Plan d'Aménagement de Zone.

En application de l'article L.123.6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur le projet de modification du Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC de Saint-André préalablement à son approbation par le Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Le présent dossier concerne les pièces du dossier de modification du Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC de Saint-André : rapport de présentation, règlement et document graphique du PAZ ayant reçu l'avis favorable de Madame le Commissaire Enquêteur.

En conséquence, il convient que la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole approuve la modification du Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC de Saint-André.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°83-630 du 12 juillet 1983, relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du Conseil Municipal de la Ville de Marseille du 17 octobre 2011 demandant à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole d'engager la procédure de modification du Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC de Saint-André ;
- La délibération du Conseil de Communauté AEC 011-811/11/CC du 9 décembre 2011 engageant la procédure de modification du Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC de Saint-André ;
- L'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté urbaine n°11/381/CC du 4 janvier 2012 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification du PAZ de la ZAC de Saint-André ;
- Les conclusions du Commissaire Enquêteur sur le projet de modification du PAZ de la ZAC de Saint-André ;
- La délibération du Conseil Municipal de la Ville de Marseille donnant un avis favorable sur le dossier de modification du PAZ de la ZAC de St André.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le projet de modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du Plan, qu'il ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection éditée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et qu'il ne comporte pas de graves risques de nuisances ;
- Qu'il convient d'approuver la modification du Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC de Saint-André dans le 16ème arrondissement de Marseille ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article unique :

Est approuvée la modification du Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC de Saint-André dans le 16^{ème} arrondissement de Marseille telle qu'annexée à la présente.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à
l'Aménagement de l'espace communautaire

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Aménagement de l'espace communautaire

Patrick MAGRO

Claude VALLETTE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI